Cour pénale internationale

Chambre de première instance I — Salle d'audience n° 1

Situation en République de Côte d'Ivoire

Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

Juge Cuno Tarfusser, Président— Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey Henderson

Procès

Lundi 8 février 2016

(L'audience est ouverte à huis clos à 11 h 34)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

Page expurgée – Audience à huis clos

Page expurgée – Audience à huis clos

Page expurgée – Audience à huis clos

Page expurgée – Audience à huis clos

(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Passage en audience publique à 11 h 47)

M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

Avant de reprendre l'interrogatoire du témoin, l'interrogatoire de la Défense, la Chambre n'aimerait pas donner l'impression que rien ne s'est passé… rien ne se serait passé vendredi dernier. On ne veut pas faire comme si… comme s'il ne s'était rien passé, nous voulons quand même faire remarquer certains points.

Comment dire ? On ne voudrait pas poursuivre ce procès et le témoignage… la déposition du témoin en faisant semblant qu'il ne s'est rien passé, absolument pas.

Nous savons très bien qu'il s'est passé quelque chose. Et c'est pour cela que la Chambre va faire une déclaration et deux recommandations.

Voici notre déclaration, tout d'abord.

Alors, vendredi après-midi, juste avant que l'on ne lève la séance de cette affaire, et donc, ici, je parle du huis clos qui avait été ordonné par la Chambre, mais qui, malheureusement, a fait l'objet d'une fuite, est donc un événement extrêmement grave. Et la Chambre, et d'ailleurs toute la Cour, présente ses excuses… ses excuses aux témoins dont le nom a été rendu public.

C'est… Une ordonnance aussi sensible où l'on demande de passer d'audience publique à huis clos... à huis clos pour pouvoir débattre de points qui ne doivent pas être débattus par... qui ne peuvent pas être révélés au public, nous… alors, ne pas mettre en œuvre cette ordonnance, c'est une... extrêmement grave. Et la Chambre, donc, a demandé une enquête interne afin de savoir qui était responsable de cela. Alors, on ne sait pas si c'est de l'incompétence, de la stupidité, de la négligence, voire je ne sais même pas quoi, je ne… préfère ne même pas me lancer dans des conjectures sur ce point. Nous attendons le rapport pour « avoir » quels sont les faits exactement.

Alors, maintenant *(phon.)* les recommandations : la première recommandation est plutôt juridique. En effet, il s'agit d'un délit. Alors, c'est peut-être un peu étrange que je dise cela, après l'incident de vendredi, et ça, je comprends bien. Et cela dit, c'est quand même un... outrage, une entrave à l'administration de la justice, en application de l'article 70 du Statut de Rome. Et... En effet, faire quelque chose qui revient, finalement, à suborner un témoin, faire de l'obstruction à la justice, empêcher un témoin de témoigner ou se lancer dans des représailles contre un témoin pour avoir témoigné, tout cela est... correspond à un outrage.

* Et indépendamment de toute disposition spécifique dans le Statut de Rome, ce type de conduite peut correspondre, en fait, à un outrage à la Cour *en vertu du droit international coutumier ou des principes généraux du droit, et ce pour la

plupart des compétences… la plupart... la plupart des juridictions reconnues par toute Nation civilisée, qui sont donc la source du droit applicable devant cette Cour au titre de l'article 21 du Statut.

Alors, révéler l'identité d'une... d'un témoin qui est censé être protégé par cette Cour équivaut à commettre un délit envers cette Cour. Et donc, toute personne qui se... qui propagerait ce type d'information serait, donc, coupable de délit.

La Chambre tient donc à rappeler à tout le monde, les personnes qui sont dans le prétoire, qui sont dans la galerie, qui sont en Côte d'Ivoire, qu'ils ne pas... n'ont pas le droit de faire quoi que ce soit qui pourrait propager l'identité ou essayer de révéler l'identité de témoins protégés par cette Cour.

Alors, la motivation de ce type de conduite n'est pas pertinente, de toute façon. La façon dont on obtient l'information n'est pas non plus pertinente.

Les membres de la presse, les blogueurs, les personnes sur les réseaux sociaux, les participants aux réseaux sociaux, les... les hôtes... les hôtes de sites web doivent absolument faire tout ce qui est en leur mesure pour que ne soit pas dévoilée l'identité de témoins protégés. Et ils doivent aussi faire tout ce qui est en leur possible pour que ne soient pas disséminées en deuxième main ce type d'informations. Ça, c'était ma première recommandation.

Deuxième recommandation : elle est plus didactique, disons qu'elle se base plutôt sur la morale plus que sur le droit. La CPI est un... une Cour qui dit le droit. Ce n'est pas une arène politique. Notre travail ici est très important et sérieux, il s'agit d'un procès qui est basé sur une... un Règlement de procédure qui doit être suivi pour décider, en fin de compte, si l'accusé est innocent ou coupable des crimes qu'on lui reproche... qu'on leur reproche. Donc, les... les... les règles et les articles de droit que nous appliquons dans cette Cour sont reconnus par la communauté internationale et — là, c'est encore plus important — sont reconnus aussi par la Côte d'Ivoire qui a ratifié le Statut et qui s'est donc engagée à le suivre et à reconnaître la Cour ainsi que ses règlements.

Mais si l'on veut appliquer la loi, si l'on veut comprendre ce qui s'est passé dans cette affaire et si… afin, en fin de compte, de rendre une décision libre — je répète —, libre et informée, et indépendante, et — nous l'espérons — juste, la Chambre doit analyser les documents, mais doit aussi entendre le récit des personnes qui ont assisté aux faits, qui ont vécu ces faits et qui nous feront part de leur expérience. Ces personnes — et là, je parle des témoins —, par définition, ne sont ni pour ni contre l'accusé ou les accusés. Cela dit, ils sont obligés de venir ici pour dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Et nous, en tant que juges de cette Chambre, devons comprendre ce qu'ils disent, évaluer leurs propos, afin, comme je l'ai dit, de rendre cette décision de façon libre et de façon informée.

Je demande, donc, à... Enfin, je fais appel à cette obligation éthique qui est encore plus forte que l'éducation juridique, surtout lorsque… lorsqu'il s'agit de journalistes, ils ont une déontologie, ils doivent prendre en compte leurs droit et leur devoir d'informer qui est le droit même de tout journaliste, ils ont le droit d'informer, certes, mais ils doivent mettre cela en regard de leurs propres responsabilités. En effet, ils sont là pour donner des informations correctes, ils ne... ils ne doivent pas donner des informations qui mettraient en danger la vie de certaines personnes et ils ne doivent pas non plus se lancer dans quelque chose qui pourrait déclencher des... des propos incendiaires.

Nous ne voulons pas mettre de l'huile sur le feu, absolument pas. Nous voulons faire notre travail du mieux que nous le pouvons. Nous sommes tous ensemble pour faire la même chose.

Les observateurs devraient, donc, faire très attention à ce qu'ils entendent et, surtout, à la façon dont ils diffusent les nouvelles qui sortent de ce prétoire.

Sur ce, je pense que nous pouvons passer à autre chose.

Évidemment, nous attendons le dépôt du rapport, mais, pour l'instant, je demande au greffier d'audience de bien vouloir faire entrer le témoin, afin que nous

puissions poursuivre sa déposition.

Vous pensez en avoir pour combien de temps ?

Et je m'adresse à vous, Maître O'Shea, je m'adresse également à Me Knoops : donnez-nous juste un ordre d'idées. Est-ce que vous avez une estimation ?

Me O'SHEA (interprétation) : Évidemment, tout dépend des réponses qui sont apportées et des objections qui sont, éventuellement, soulevées. Je pense en avoir au moins jusqu'à l'après-midi, étant donné l'heure qu'il est maintenant. Je ne suis pas certain, j'en ai peut-être pour deux heures.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

Maître Knoops.

Me KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, nous pensons en avoir pour deux heures, deux heures et demie. La Défense de M. Blé Goudé en aura pour deux heures ou deux heures et demie. Évidemment, nous ne poserons pas des questions... nous éviterons de poser des questions qui auront déjà été posées par l'équipe de défense Gbagbo. Nous pouvons d'ores et déjà rassurer la Chambre. Nous ne ferons pas de redites.

Nous pensons en avoir pour deux heures, deux heures et demie s'agissant de ce témoin, à moins que Me O'Shea n'aborde tous les thèmes que nous avions l'intention d'aborder.

(Le témoin est introduit au prétoire)

TÉMOIN : CIV-OTP-P-0547 *(sous serment)*

(Le témoin s'exprimera en dioula)

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci. Très bien.

Sur ce, je donne la parole à la Défense Gbagbo. Vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Microphone, Maître O'Shea, s'il vous plaît.

Me O'SHEA (interprétation) : Je vous prie de m'excuser.

QUESTIONS DE LA DÉFENSE (suite)

PAR Me O'SHEA :

Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

J'espère que vous êtes bien reposé, après le week-end.

Je vais commencer aujourd'hui. Je vais, bien évidemment, continue... continuer avec ce qu'on a... à partir avec la dernière fois, mais, avant cela, je vais commencer par vous demander ceci : vous avez fait une déclaration qui était datée le 2 janvier 2015, à... donc, ça... ça... il y a à peu près une année maintenant, depuis votre déclaration, n'est-ce pas ?

(L'huissier d'audience assiste le témoin)

Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu les choses que je viens de dire ou pas ?

R. Je n'ai pas entendu. Veuillez répéter.

Q. O.K. Alors, j'ai... j'ai dit qu'on va continuer avec ce qu'on a « parti » avant le week-end. Mais, pour le moment, je vais vous demander « certaines » préliminaires sur votre déclaration que vous avez « fait » au Procureur. Vous avez fait une déclaration qui est datée le 2 janvier 2015, et quand je dis « déclaration », c'est-à-dire que vous étiez questionné par le Bureau du Procureur à ce moment-là, il y a, à peu près, une année. Vous vous souvenez de ça ?

R. Il faudrait que vous me rappeliez ce que le Bureau du Procureur m'a demandé. Là, je peux vous répondre.

Q. Je… je répète ce que j'ai dit, semaine passée, c'est que de… écoutez mes questions bien, essayez de répondre seulement à mes questions. « Mon » question, c'est simplement ceci : est-ce que vous vous souvenez qu'il y a à peu près une année, vous étiez questionné par le Bureau du Procureur et vous avez donné les réponses et vous avez produit une déclaration ; est-ce que vous vous souvenez de ça ?

R. Vous voulez dire les questions qu'ils m'ont posées à Abidjan ; c'est bien cela ?

Q. Oui.

R. Ils m'ont demandé si je pouvais venir témoigner. Ils m'ont demandé quel était

mon état de santé ; j'ai dit que je pourrais venir témoigner.

Q. Et ils vous avaient demandé de leur expliquer votre situation, expliquer toute votre histoire en ce qui concerne les événements, n'est-ce pas ?

R. Non, ils ne m'ont pas demandé cela.

Q. Vous avez parlé « du » marche « de » 16 décembre 2010 au Procureur, ce jour-là ?

R. Ce que je vous ai dit ici, c'est ce que je leur ai dit.

Q. Après que le Procureur vous avait posé les questions sur cet événement et que vous avez donné vos réponses, il avait écrit une déclaration. Est-ce que cette déclaration était relue à vous ?

R. Je n'ai pas vu d'autre déclaration. La déclaration dont vous parlez, il faut m'en donner les preuves. On a fait beaucoup de déclarations.

M. MacDONALD (interprétation) : Je vais intervenir simplement pour mentionner le fait que les dates qui ont été mentionnées ne sont pas les bonnes dates — il n'y a qu'à regarder la déclaration. Il semble y avoir une erreur dans la partie « attestation de l'interprète ». Vous voyez ce que je veux dire ? Voilà, je voulais simplement apporter cet éclaircissement. Vous pourriez tout simplement lui montrer la déclaration.

M^e O'SHEA (interprétation) : Pardon. Au temps pour moi, c'était moi… de ma faute. C'était effectivement de ma faute, je regardais la dernière page de la déclaration, or je devais regarder l'avant-dernière qui porte effectivement la date du 2 février 2015.

Je vais donc demander à ce que cette déclaration soit montrée au témoin. Est-ce que cela signifie que nous devions passer à huis clos partiel ? Non, ce n'est pas le cas, non. Très bien, qu'on ne la montre pas à l'écran. Est-ce que l'on pourrait remettre au témoin sa déclaration ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Est-ce que vous lui…. lui montrez l'exemple… une copie papier ?

Me O'SHEA (interprétation) : Enfin, le témoin vient de dire qu'il voudrait une preuve de cette déclaration.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Présentez-lui une copie papier, alors. À ce moment-là, ce serait plus facile.

Monsieur l'huissier, veuillez remettre une copie papier au témoin de sa déclaration.

(L'huissier d'audience s'exécute)

M. MacDONALD (interprétation) : Nous avons des copies non annotées, si vous en avez besoin.

R. *(Intervention en français)* Il faut le lire — je sais pas lire.

Me O'SHEA :

Q. Maintenant, Monsieur le témoin, je… je suis bien au courant du fait que vous ne savez pas lire, mais je vous montre tout simplement le document « auquel » on parle, n'est-ce pas ? Est-ce que vous vous souvenez de ce document, même si vous ne lisez pas ?

R. Je ne sais pas lire, comment voulez-vous que je me souvienne de ce document ? Il faut peut-être me dire de quoi il s'agit. Je sais que j'ai fait une déclaration, effectivement. Mais le contenu, c'est à vous de me dire ce qu'il y a dans ce document.

Q. Si vous pouvez regarder le document, s'il vous plaît, en bas, vous allez voir « un » empreinte de doigt. Vous voyez « un » empreinte de doigt ? Il faut répondre au microphone, parce que…

R. Oui, je vois l'empreinte digitale.

Q. Oui.

Et, effectivement, ceci… « cet » document c'est votre déclaration ; ça, ce n'est pas en dispute entre le Procureur et moi. C'est votre déclaration et voilà votre empreinte de doigt. Vous avez mis les empreintes de doigt sur la déclaration il y a à peu près une année, n'est-ce pas ?

R. C'est exact.

Me O'SHEA (interprétation) : Veuillez me ramener le document, s'il vous plaît.

Q. *(Interprétation)* Une fois cette déclaration… *(Intervention en français)* Une fois que cette déclaration était « produit », est-ce que le document était relu… relu à vous ?

R. Je suis venu ici ; la déclaration que j'ai faite, on me l'a lue ici… quand je suis arrivé ici.

Q. Ça, c'était combien de temps avant que vous êtes arrivé dans la salle ?

R. Quand je suis arrivé ici, le lendemain, on m'a lu la déclaration.

Q. Et… et vous êtes ici combien de temps, maintenant ?

R. Je suis ici, cela fait plus de 11 jours… 13 jours, nous sommes le 13e jour.

Q. Oui, merci beaucoup pour cette information. Mais si vous pouvez réfléchir sur le moment que « le » déclaration était « produit », en février de l'année passée, à ce moment-là, quand vous avez rencontré le Procureur, est-ce que le Procureur a relu le document à vous après que vous avez répondu aux questions au Procureur ? Et maintenant, je parle il y a une année, quand vous étiez à Abidjan.

R. Non, on ne m'a pas lu ou relu le document à Abidjan.

Q. Donc, le paragraphe suivant que je vais lire maintenant n'était pas lu à vous ?

« Il m'a été dit que la conclusion de l'entretien… »

M. MacDONALD (interprétation) : Je dois soulever une objection.

Me O'SHEA (interprétation) : Je ne sais pas pourquoi.

M. MacDONALD : Soyons…

(Interprétation) Soyons justes envers le témoin. Lorsque vous posez des questions qui ne sont pas claires, surtout vu la qualité du français que vous… que vous parlez — et je vous prie de m'excuser pour cela —, il est important que vous gardiez à l'esprit ceci : vous lui demandez de lire des textes qui auraient été lus ici, sur le terrain. Moi-même, j'avoue que je ne sais pas où vous voulez en venir.

Soyez juste, posez des questions qui pourraient éventuellement être directives sur ce sujet.

Je ne veux pas influencer la réponse du témoin, donc je n'en dirai pas plus. Je vais m'asseoir.

Me O'SHEA (interprétation) : Je ne comprends toujours pas la nature de cette objection. J'ai posé une question, je vais la reposer simplement pour la gouverne de mon contradicteur.

Q. *(Intervention en français)* Je parle de quand vous étiez « en » Abidjan avec le Procureur. Il y a eu une année, vous étiez avec le Procureur, il vous avait posé les questions, vous avez donné les réponses, il y avait une déclaration qui a été produite, qu'on vient de remettre à vous.

À ce moment-là, est-ce que le Procureur vous avait relu votre déclaration ?

R. Quand ils ont eu fini de faire la déclaration, ils l'ont lue et sont partis avec la déclaration.

C'est comme ça que ça s'est passé.

Me O'SHEA (interprétation) : Un instant, je vous prie.

(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)

(Fin de l'intervention non interprétée)

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Début d'intervention inaudible.

Me O'SHEA (interprétation) : *(Début de l'intervention non interprété)*

Quelqu'un peut-il me dire de quoi il s'agit ?

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Est-ce que Me O'Shea pourrait répéter sa question, s'il vous plaît ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : « Une fois qu'on a fini la lecture de la déclaration, ils sont repartis avec la déclaration, c'est ce qui s'est passé. » Je ne sais pas ce que ça veut dire, mais c'est ce qui est inscrit ici. Ce n'est pas très clair.

Me O'SHEA :

Q. Donc, ils vous avaient relu « le » déclaration et puis ils « ont » parti.

Est-ce qu'avant de partir, ils vous avaient donné l'opportunité de corriger votre...

votre déclaration ?

R. C'est moi qui ai fait la déclaration. Ce que j'ai vu, c'est ce que j'ai dit. Il n'y avait rien à changer ou à amender. Ce que j'ai vu, c'est ce que j'ai dit.

Donc, il n'y avait plus lieu de prendre la déclaration pour changer quoi que ce soit. Ce que j'ai vu, c'est ce que j'ai dit et ce qui s'est passé, c'est ce que j'ai dit.

Q. O.K. Merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pardon.

Q. Et ce que vous avez dit a été consigné par écrit ?

R. Oui.

Me O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, rappelez-vous que nous avons eu précédemment un débat au sujet d'une... d'un extrait vidéo. Il s'agit principalement d'une vidéo qui a été radiodiffusée, où l'on voit Guillaume Soro, il y a un message de Guillaume Soro, ainsi que des images d'hommes accompagnant Guillaume Soro alors qu'il faisait une déclaration. Il y a aussi des commentaires de la part d'un journaliste qui se rapportent à la marche de l'époque.

Mon contradicteur a soulevé une objection à ce moment-là. Et vous-même, Monsieur le Président, vous m'avez demandé de quelle manière j'avais l'intention d'exploiter cette vidéo. J'ai... J'avais dit que je voulais simplement opposer cette vidéo au témoin, lui présenter les propos mêmes tenus par Guillaume Soro ainsi que le contenu de la vidéo afin de lui poser des questions pour savoir si cela changeait son point de vue sur ce qu'il avait entendu à la radio *de l'ONUCI ou par... car, à notre avis, il y a une incohérence entre les deux.

Nous estimons que la vidéo est pertinente et c'est pourquoi nous souhaitons que le témoin réagisse à cela une fois qu'il l'aura vue et entendue.

Je ne sais pas si vous souhaitez statuer là-dessus maintenant ou si vous souhaitez entendre le point de vue des... de l'autre partie d'abord.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Il s'agit d'abord de savoir

si le témoin a déjà vu cette vidéo. Parce que... Enfin, tout dépend de la réponse qu'il apportera ; il pourra dire quelque chose au sujet de la vidéo s'il ne l'a pas vue auparavant.

Me O'SHEA (interprétation) : Enfin, nous n'avons pas de réponse définitive à cette question à moins que la vidéo ne lui soit montrée. Je soupçonne personnellement qu'il ne l'a pas vue au préalable, et je préférerais que vous vous prononciez en partant du principe qu'il n'a pas vu... ou en supposant qu'il ne l'a pas vue. Nous pouvons poser cette question à… à titre préliminaire, si vous le souhaitez.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous… Nous allons nous retirer pour discuter de cela. C'est une règle de cinq minutes que nous avons établie, je veux simplement vous le rappeler.

Dans 10 minutes, nous serons de retour, à 12 heures… 12 h 30.

Me O'SHEA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

(L'audience est suspendue à 12 h 21)

(L'audience publique est reprise à 12 h 30)

(Le témoin est présent dans le prétoire)

M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Voici notre décision concernant l'utilisation de la vidéo CIV-D15-0001-5... 0570 dans le cadre de l'interrogatoire du témoin P-0547 par la Défense Gbagbo.

La Chambre a entendu les observations des parties et considère que cette vidéo peut être montrée au témoin sans préjudice d'utilisation ou de présentation de... d'éléments de preuve, ultérieurement, pour préciser la date à laquelle cette vidéo a été présentée pour la première fois.

Veuillez poursuivre, Maître O'Shea.

Me O'SHEA (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je vous demanderais de bien vouloir présenter au témoin la vidéo

CIV-D15-0001-0570. À partir de l'horodatage 2 minute 40 seconde à 3 minute 31 seconde — c'est la séquence que j'entends montrer au témoin.

Q. Monsieur le témoin, je vous demanderais de bien vouloir écouter attentivement...

If… (Intervention en français) Vous pouvez regarder et écouter cette vidéo et puis j'aurai les questions.

(Diffusion d'une vidéo)

Q. Premièrement, est-ce que vous êtes dans une position de confirmer que c'est... c'était Guillaume Soro qui parlait ?

R. Je ne le crois pas. Les cassettes vidéo, ce ne sont pas des preuves. C'est Blé Goudé qui a peut-être envoyé cette cassette vidéo.

(Intervention en français) Cassette vidéo-là, c'est ça là, le Blé Goudé a envoyé pour que les gens brûlent les gens. C'est ça ; ça, c'est pas vrai. Cassette vidéo-là, je vois rien dedans. Ça, tout le monde peut faire ça chez nous, là, Cassette vidéo. Ça, je prends pas. Ça, je prends pas. Ce n'est... Je... Je vois ça, c'est rien. Je ne prends pas ça.

Q. Est-ce que, pendant les 10 années que vous étiez membre du RDR, vous avez vu l'image de Guillaume Soro sur la télévision ou réellement devant vous ?

R. Lorsqu'il était ministre, je l'ai vu à la télévision.

Q. Alors, est-ce que c'est votre position que l'homme qu'on vient de voir sur cette vidéo n'est même... n'est pas la même personne, n'est pas Guillaume Soro ? Est-ce que ça, c'est votre position ; est-ce que c'est Guillaume Soro sur cette vidéo ?

R. Je... Je pense que c'est... c'est un montage. Je ne crois pas à cette image, parce que, moi, j'ai été témoin de tous ces événements. Ça, c'est... C'est un… monté, c'est monté par Blé Goudé, et puis ils ont montré des... des gens qui ont été brûlés, on a accusé les... les... les... les Dioula. « Lorsque vous voyez quelqu'un avec un caftan, il faut le brûler, et puis lorsqu'il porte également un grigri... » Non, je ne... je ne peux pas croire, je ne reconnais pas cette vidéo. Ce n'est pas la peine de vous

fatiguer si...

(Intervention en français) C'est même *(phon.)* cachette, là, ils ont triché, encore tourné. Moi, je suis pas enfant ; ça, ça marche pas avec nous. *(Inaudible)* Je reconnais même pas ça.

Si c'était une image, autre chose, France 24… Ça, c'est... Ça, là, non.

Q. Essayez de répondre à la question que je vous pose, Monsieur le témoin.

Est-ce que cet homme, l'image de cet homme dans la vidéo que vous venez de voir, cet homme qui parlait aux soldats, est-ce que c'est Guillaume... l'image de Guillaume Soro ou est-ce que c'est une autre personne ?

R. Je vous ai dit que je ne crois pas en cette vidéo. Vous savez, si vous ne croyez pas, vous ne pouvez pas répondre. Je ne peux pas répondre à cette question, parce que ça, c'est un montage.

(Intervention en français) Mais moi... On peut... On peut filmer quelqu'un pour montrer qui peut pas le faire. Moi, je ne réponds pas à ça ; ça, il y a pas de réponse.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

Q. Monsieur le témoin, permettez que j'intervienne quelques instants.

R. Oui.

Q. Vous êtes ici, vous avez l'obligation de dire la vérité. Vous avez prêté serment de dire la vérité. Vous n'êtes pas ici pour commenter, mais pour répondre à des questions. La question était très précise, et donc, je vais vous la reposer.

La personne que vous avez vue sur cette séquence vidéo, la personne sans uniforme, je pense, en dehors du fait de savoir s'il s'agit d'un montage ou pas — ça n'a pas d'importance...

R. *(Intervention non interprété)*...

Q. Laissez-moi terminer, laissez-moi terminer, s'il vous plaît.

Donc, ça n'a pas d'importance de savoir si vous pensez que c'est un montage ou non. La question est : reconnaissez-vous cette personne comme étant Guillaume Soro, « oui » ou « non » ? Voilà, c'est ça la question. Et non pas la... de... La

question n'est pas de savoir si vous, ce que vous pensez de cette vidéo dans son... dans sa totalité.

R. C'est bien Guillaume Soro.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci. C'est tout.

Ça ne sert à rien de faire tous ces commentaires à ce sujet.

Vous avez la parole, Maître.

Me O'SHEA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

Q. *(Intervention en français)* Un moment... Il y a un moment, vous avez dit que vous ne croyiez pas à cette vidéo. Est-ce que vous avez vu cette vidéo avant, sur la télévision ?

R. J'ai vu beaucoup de vidéos de ce genre porter sur les... les jeunes. Ce sont des vidéos où l'on montre les gens qui ont été tués. C'est un montage et Soro parle ; il montre les gens qu'on frappait. C'était exactement la même chose que j'ai vue à la télé. J'ai vu des gens qui ont été brûlés à Yopougon, dans mon quartier.

Q. Et... Et... Est-ce que vous avez vu les images comme ceci où Guillaume Soro est en train de parler aux... aux hommes qui sont armés et en uniforme ? Est-ce que vous avez vu les images comme ça avec Guillaume Soro ?

R. J'ai vu beaucoup à Abidjan, avec les garçons, c'est ce qu'ils donnaient pour prouver qu'on a... on a brûlé, et qu'ils sont en train de tuer des gens, donc, que les jeunes ont monté les barrages pour brûler les gens. Ce sont les mêmes images qu'on a montrées aux enfants.

Q. Est-ce que vous avez vu les images avec Guillaume Soro et des militaires avec lui ? Est-ce que vous avez vu « images » comme ça avant ?

R. J'ai vu à Yopougon, c'est ce que les... les jeunes hommes avaient et on montrait les gens qu'on brûlait. J'ai vu effectivement, et... et... et... ce sont des vidéos que Blé Goudé a distribuées. J'ai bien vu cela. Il y en a même d'autres qui sont plus graves. *(Intervention en français)* D'autres plus mauvais que ça. J'ai bien vu. C'est à cause de ça ils ont commencé à brûler.

Q. Donc, quand vous avez dit, avant le week-end, que vous ne connaissez rien sur les hommes armés... armés sous le contrôle de Guillaume Soro, c'est... ça, ce n'était pas juste : vous connaissez quelque chose là-dessus ?

R. Je n'ai pas dit cela. On m'a demandé... On m'a demandé de... Je ne me rappelle pas avoir dit que j'ai vu Guillaume Soro en compagnie d'hommes en uniforme. Je l'ai pas fait, cela. Je vous ai dit que je ne suis pas militaire.

(Intervention en français) Je n'ai jamais été militaire ; j'ai été civil blessé. Guillaume Soro, s'il a un problème militaire avec les militaires... hein.

(Interprétation) Ça, ce sont les problèmes des militaires ; moi, je ne suis pas concerné par ce genre de problème. Alors, les questions que vous me posez sur l'appel que Guillaume Soro a donné...

(Intervention en français) Moi, appel que, moi, j'ai bien entendu dans... dans télévision sur CTI, ça, c'est le Président de la République, Alassane Ouattara même qui a fait appel à ces militaires. Ça, là, c'est pas ça. J'ai bien vu ça sur le CTI, mais ça, là, c'est...

(Interprétation) Tuer les gens, soi-disant, et montrer cela, ça énerve.

M^e^ O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, c'est la première fois que nous apportons une pièce dans le prétoire. Donc, je vais vous demander, Monsieur le Président, ce que vous pensez... Normalement, je vous demanderais de lui accorder une cote, mais je sais que la Chambre a rendu une décision concernant la… l'admissibilité tout… concernant… à la fin de l'affaire, mais peut-être qu'il faudrait peut-être avoir des cotes tout de suite.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : C'est au Greffe de décider, mais nous avons donc cet élément de preuve qui est soumis afin de poser des questions, et tout dépend, en fait, de… des réponses qui sont données.

Alors, donc, je pense que ça a été noté dans les métadonnées par le Greffe.

M^e^ O'SHEA (interprétation) : Et ma proposition, ce serait peut-être plus facile de suivre les éléments de preuve en… si on leur donnait un… un… une cote, comme

D1, par exemple. Parce que si j'ai bien compris, ce document a déjà une cote ERN.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le Procureur.

M. MacDONALD (interprétation) : Je me lève parce qu'au cours de mon interrogatoire du témoin, je me demandais ce que nous devrions faire, et d'après ce que j'avais compris, on conserve les ERN. Et vous avez rendu une décision qui concerne tout, donc, il n'y a pas besoin d'avoir une décision « séparant » pour les EVD.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : On conserve le même système de cotes.

M. MacDONALD (interprétation) : Donc, pour les éléments de preuve qui ont été montrés, le… le témoin donne ses réponses, et cetera, mais je suis très ouvert à une modification du processus. Ce… je… je suis d'accord pour que les choses soient rendues plus simples.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Personnellement, je ne connais pas très bien tous ces détails techniques, mais autant que je sache, je… il y a une note qui est insérée…

Peut-être que vous pourriez expliquer mieux que moi comment on… nous procédons.

M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

Avec votre permission, les documents n'auront qu'une cote ERN, comme cela est spécifié dans la décision, et les éléments qui seront… ont été téléchargés dans Ringtail recevront une annotation chaque fois qu'ils sont utilisés avec un témoin. Donc, les métadonnées seront annotées, il y aura donc une métadonnée qui indiquera le statut du document au cours du procès. Et s'il y a un commentaire qui a été formellement fait par le Procureur, la Défense ou le représentant légal des victimes, cela sera indiqué à ce moment-là. Et dans les notes, il y aura également, donc, une mise à jour des métadonnées, il y aura une note qui… disant que tout ça… ces métadonnées sont disponibles pour tous les parties et participants, et il y

aura un tableau qui sera fourni avec toutes ces métadonnées, qui sera fourni à tout le monde, aux parties et participants, de manière hebdomadaire, au fur et à mesure que les témoins seront cités, et il y aura… qui soit… qui sera *(inaudible)* une fois qu'un témoin sera terminé.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Ça me semble très bien, très simple.

M. MacDONALD (interprétation) : Oui, pour… il… ce serait bien que, pour chaque témoin, on pourrait vérifier… on puisse vérifier la… que ce… que les renseignements sont exacts.

Et j'en profite, Monsieur le Président, dans la mesure où je suis debout, pour discuter de quelque chose… pour parler du fait que mon… mon contradicteur essaie de contredire le témoin sur un témoignage précédent. Vous savez qu'en général, ce qu'on fait dans tous les procès, c'est… on cite de façon… exactement la transcription de façon à ce qu'on puisse s'y reporter.

Et, évidemment, avec ce qui s'est passé ce week-end, j'ai un peu oublié ce qu'a dit le témoin la semaine dernière, donc ça m'aiderait à me remémorer la chose.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je me rends compte qu'il n'y a pas eu vraiment de parties particulières de la déclaration qui ont été… qui ont été contestées, mais tout… cela étant, s'il y a effectivement une partie particulière que je voulais citer, il faut la lire de façon à ce que ce soit dans la transcription, de façon à ce qu'elle apparaisse, donc, dans la transcription.

M^e O'SHEA (interprétation) : Bien entendu, je vais essayer d'aider mon contradicteur autant que possible et la Chambre de façon à ce qu'ils ne *(phon.)* se perdent.

Ce que dit mon contradicteur, c'est quand j'ai dit que vous avez déjà dit avant le week-end que vous ne saviez rien concernant des hommes armés, ça n'était pas vrai ; c'est de cela que parle mon contradicteur.

Et la raison pour laquelle je n'ai pas cité de lignes particulières de la transcription,

c'est parce que c'était spontané, c'est en réponse à quelque chose qu'avait dit le témoin à ce moment-là.

Et bien entendu, dans… je prépare mes… quand je prépare mes questions, j'essaie d'avoir la référence de la transcription, autant que faire se peut.

Q. *(Intervention en français)* Donc, Monsieur le témoin, quand vous avez parlé de… de la déclaration de Guillaume Soro sur la radio…

M^e^ O'SHEA : Et je… et je parle du *transcript* anglais… *(interprétation)* Ici, je parle de la transcription 91.5… 19.5, c'est-à-dire que c'est à la page 19, ligne 5 de la transcription en anglais de jeudi.

Q. *(Intervention en français)* Alors, Monsieur le témoin, vous avez expliqué à la Chambre ce que Guillaume Soro a fait, c'est qu'il vous avait invité, il vous avait dit de soulever vos mains et de montrer vos mains à Laurent Gbagbo.

R. *(Intervention non interprétée)*

Q. Est-ce que vous êtes clair dans votre tête, c'est ça… que ça, c'étaient les mots exacts que Guillaume Soro a utilisés ?

R. Oui, je crois. Et puis j'ai entendu sur la radio Onuci. Donc, ce que vous m'avez montré ne correspond pas à la vérité. En revanche, je crois effectivement à ce que j'ai entendu. Parce que si je n'y croyais pas, je ne l'aurais pas dit, parce qu'on ne m'a pas forcé à venir ici.

Q. Donc, l'expression « Soulevez les mains et les montrez à Laurent Gbagbo »…

R. *(Intervention non interprétée)*

Q. … était… était bien l'expression que Guillaume Soro a utilisée sur la radio. Et vous êtes sûr de ça ?

R. Je ne savais pas vraiment que j'allais venir ici, sinon j'aurais enregistré ces propos. J'y crois, je n'ai ajouté absolument rien à ces propos.

Q. Encore une fois, s'il vous plaît, essayez de répondre à la question, parce que la question est très précise.

R. *(Intervention non interprétée)*

Q. Cette expression, « Soulevez les mains et montrez les mains à Laurent Gbagbo », est-ce que ça, c'était l'expression qui a sorti de la bouche de Soro ? Est-ce que vous êtes sûr ?

R. Effectivement, c'est lui qui a fait cette déclaration sur la radio Onuci. Et ce que vous avez montré, bon, je ne suis pas au courant. Mais moi, ce que j'ai entendu, c'est ce que je vous ai rapporté. J'ai entendu sur la radio de l'Onuci. Et la télévision, à l'époque, il y avait seulement la télévision RTI. Donc, moi, j'ai seulement entendu à la radio qui était à sa disposition à l'époque, à savoir la radio de l'Onuci.

Q. Quand vous avez donné votre déclaration au Procureur, à Abidjan, il y a une année — *(interprétation)* et c'est au *paragraphe 40 de votre déclaration —, *(intervention en français)* vous avez dit que Guillaume Soro a dit comme suit — vous avez dit : « Il demandait de venir sans arme et sans effet, il a ajouté qu'il fallait qu'on dise que, cette fois, on a fait notre choix, et que ce choix, ce n'est pas Gbagbo, c'est Ouattara. »

R. Oui, effectivement.

Q. À ce moment-là, vous n'avez pas expliqué que Soro a dit qu'il faut soulever les mains et montrer les mains à Laurent Gbagbo. Vous n'avez pas dit ça au Procureur. Pourquoi ?

(Rire du témoin)

R. Vous-même, vous vous êtes trompé, ici, vous vous êtes trompé, ici. Toi-même… Vous-même, vous vous êtes trompé.

(Intervention en français) Cela ne veut pas dire ce que tu dis, ce n'est pas vrai.

(Interprétation) Vous vous êtes trompé. Je… je… j'ai été témoin de cela. j'étais assis ici, n'est-ce pas.

Q. Monsieur le témoin, on… on… on… on m'a informé que vous mélangez les langues un peu entre le dioula et le français. Il faut éviter cela parce que ça fait le travail des interprètes un peu difficile, donc choisir la langue dans laquelle vous

voulez parler, s'il vous plaît.

R. D'accord. D'accord, je vais répondre en dioula dorénavant.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et une question de ma part : est-ce que vous avez cité la déclaration écrite ? Est-ce que vous l'aviez déjà citée ou est-ce que vous avez résumé quelque chose ? C'était une citation ?

Me O'SHEA (interprétation) : J'ai commencé par citer la transcription de la procédure devant la Chambre, concernant ce que le témoin avait dit sur ce que Guillaume Soro avait dit, et ensuite, j'ai pris la déclaration et je l'ai citée telle quelle… ou j'ai cité ce qui était écrit au paragraphe 40.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais ça n'apparaît pas sur la transcription, ici, qu'il s'agit d'une citation, donc je vais vous demander de… de dire que vous avez cité, et à quel paragraphe, de façon à ce que cela apparaisse sur… au compte rendu.

Me O'SHEA (interprétation) : Oui, vous avez tout à fait raison. Je suis désolé que ça n'a pas… que ça n'ait pas été clair.

Un instant, s'il vous plaît, Maître MacDonald.

J'ai immédiatement rectifié moi-même en disant au compte rendu que la… la phrase que j'avais citée était telle que suit : *(intervention en français)* « Il demandait de venir sans arme et sans effet, il a ajouté qu'il fallait qu'on dise que, cette fois, on a fait notre choix et que ce choix, ce n'est pas Gbagbo, c'est Ouattara. »

(Interprétation) Donc, c'est une déclaration de… le paragraphe 40 de la déclaration. Je le dis aux fins du compte rendu d'audience.

M. MacDONALD (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous vous… Vous faites encourir les mêmes problèmes aux interprètes que le témoin, parce que vous passez d'une langue à l'autre. C'est les interprètes qui viennent de nous le dire.

Me O'SHEA (interprétation) : Je promets au… à la Chambre et à tout le monde qui est présent dans le prétoire, en particulier après les commentaires de

M. MacDonald concernant mon français, pour tous les témoins après celui-ci, je continuerai en anglais.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur MacDonald.

M. MacDONALD (interprétation) : Je voulais simplement clarifier la procédure, donc si nous citons la… la déclaration, il nous faut également la cote ERN qui est sur la première page, et donc… et ainsi que la page exacte ERN de la transcription de… Ce serait très utile.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je suis tout à fait d'accord.

Me O'SHEA (interprétation) : Donc, c'est une déclaration qui est très courte. L'ERN de la page à laquelle je me suis reporté est CIV-OTP-0073-1034.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci.

Me O'SHEA :

Q. Donc, Monsieur le témoin, après avoir entendu cette partie de ce discours de Guillaume Soro sur radio, comme vous avez expliqué, après cela, je… je parle de le temps après… immédiatement après cela, quand vous étiez questionné par le Procureur dans cette salle, sur ce qui se passait après — *(interprétation)* et il s'agit de la page 19 de… du compte rendu du 2 mars 2016 *(phon.)* et je vais lire à partir de la ligne 12 —, *(intervention en français)* ceci, c'est ce que vous avez dit, Monsieur le témoin : *(interprétation)* « Après avoir lu cette déclaration concernant la station de radio de l'Onuci, nous avons pensé que ça rendrait la raison à Gbagbo. Et après que nous ayons manifesté, si nous montrions les mains nues, nous pensions qu'il allait donc changer sa position. Donc, nous avons décidé de le faire le 16 décembre 2010, c'est-à-dire le lendemain.

(Intervention en français) Donc, « mon » question à vous, Monsieur le témoin, et encore une fois, c'est une question très précise : vous avez entendu le message de Guillaume Soro ; est-ce que c'était le lendemain le 16 décembre que vous avez pris la marche *(phon.)* ?

R. La déclaration a été faite, mais ce n'était pas le 16. Ensuite, nous avons participé à la marche.

Donc, tout ce que j'ai dit dans ma déclaration correspond à la vérité, je n'ai rien ajouté. Peut-être que vous savez que, des fois, dans vos propos, il y a un mot qui peut être omis, donc cela est tout à fait normal.

Q. Monsieur… Monsieur le témoin…

M. MacDONALD (interprétation) : J'objecte…

Me O'SHEA (interprétation) : Mais à quoi ?

M. MacDONALD : Je fais objection.

Me O'SHEA (interprétation) : Le témoin ne dit pas… Le… le témoin a simplement donné une réponse…

M. MacDONALD (interprétation) : Vous citez une transcription en anglais qui n'est pas exacte et vous le savez très bien. C'est la raison pour laquelle je formule cette objection.

Désolé, Monsieur le Président, mais je n'interromps pas simplement pour le but d'interrompre. Ce n'est pas comme ça que travaille, je veux que les choses soient bien claires, mais la transcription en « anglaise » que vous avez citée n'est pas exacte, parce que les termes qui « est » utilisés ne… sont en français et « ne » sont en français… et bien que cela n'apparaisse pas dans la transcription en anglais.

Et peut-être que nous devrions également citer la… la référence de la transcription : s'agit-il de la transcription en temps réel ou la transcription corrigée, parce que vous parlez de dates, et cela n'est pas clair du tout ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : De toute façon, ce n'était pas le 20… le 2 mars, de toute façon, c'est ce que j'ai noté, si je… je voulais attendre la fin de la… de l'audience pour préciser les choses à ce sujet.

Je crois que, de toute façon, nous devrions toujours citer les choses dans la langue originale. Ici, c'était de dioula en français ; l'anglais, c'était encore une langue… une deuxième langue par la suite.

Donc, je vous aurais interrompu la semaine dernière également, parce que c'est déjà quelque chose qui s'est passé et je voulais l'éviter parce que je ne savais pas si le français que vous utilisiez était exact, donc je ne l'ai pas « fait » — cette remarque. Mais effectivement…

Me O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, je comprends très bien que si on traduit de dioula en français et ensuite de français en anglais, évidemment, à ce moment-là, c'est plus utile de citer la transcription en français. Mais il y a deux difficultés, ici.

La première, c'est que lorsque je parle en anglais au témoin, ça… c'est plus difficile pour moi de ne pas citer la transcription en anglais, mais c'est plutôt un problème qui se posera à l'avenir.

Le problème qui se pose maintenant, tout de suite, c'est que j'ai préparé mon contre-interrogatoire en fonction du compte rendu en anglais. Donc, si, maintenant, il faut que je refasse tout en… avec la transcription en français — et je comprends que, peut-être, cela aurait été mieux —, ça risque de ralentir un peu les choses, toutefois.

Donc, dans les circonstances actuelles, je préférerais pouvoir continuer à citer le compte rendu anglais, et je ferai en sorte à l'avenir de travailler avec la transcription en français.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pas de problème, mais ce qu'il y a, c'est qu'il y a des contestations, ici, qui ne sont pas précises, qui ne sont pas précises et exactes *(phon.)*.

Me O'SHEA (interprétation) : Oui, oui. Je vous demande un instant, Monsieur le Président.

(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)

Très bien.

Q. *(Intervention en français)* Oui, Monsieur le témoin, je vais vous poser cette question : après que vous avez entendu le message de Soro, est-ce que vous avez

parti… est-ce que le… est-ce que c'était sur le 15… c'est-à-dire est-ce que c'était le jour avant que vous êtes parti pour votre démonstration ?

R. Non, c'était trois jours... peut-être plus de trois jours avant la marche. Ce n'est pas le jour où nous avons entendu le discours que nous avons fait la marche. À peu près trois jours avant, nous avons entendu le message, je veux dire avant la marche. Ce n'est pas le même jour qu'on a entendu le message qu'on a fait la marche.

Q. Et, pendant ces trois jours, est-ce qu'il y avait un moment « que » vous avez essayé de travailler ou est-ce que vous n'avez pas travaillé du tout ?

R. Nous garions nos véhicules. À vrai dire, nous allions le matin, quand il y avait un bon, on prenait la marchandise, on allait charger. S'il n'y avait pas de bon, nous revenions à Yopougon, à la maison, et on attendait. Mais, à cette époque-là, nous allions, il n'y avait pas de bon, et on revenait à la maison. Et on venait donc s'asseoir, l'après-midi ; on ne pouvait pas travailler, à l'époque. On allait, il n'y avait pas de bon ; on charge de *(phon.)* la citerne avec des bons.

Q. Donc, est-ce que c'est le cas de... que, pendant ces trois jours-là, vous êtes sorti pour essayer de travailler, mais... mais... mais chaque jour, puisqu'il n'y avait pas de bon, vous êtes revenu pour l'après-midi — si j'ai bien compris ?

R. Effectivement, quand il n'y avait pas de bon, je revenais à la maison. Les bons sont, en fait, des commandes. Quand les gens font des commandes, il y a un bon. Quand il n'y a pas de commande, il n'y a pas de bon. Donc, il n'y avait pas de bon jusqu'au jour de la marche. Je vous dis qu'il y avait de l'agitation et les propriétaires de stations, les sociétés n'achetaient plus de gasoil. Donc, nous allions, mais il n'y avait pas de travail.

M^e^ O'SHEA (interprétation) : Je vois la pendule qui tourne, Madame, Monsieur le... Messieurs les juges. Il serait peut-être bon de faire la pause, si cela vous va, bien sûr.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : On aurait pu tenir encore

cinq minutes, mais nous pouvons très bien lever le débat maintenant.

Et nous allons donc lever la séance et nous reprendrons à 14 h 45.

Merci.

M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

(L'audience est suspendue à 13 h 09)

(L'audience publique est reprise à 14 h 47)

M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

Veuillez vous asseoir.

(Le témoin est présent dans le prétoire)

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour à tous, à nouveau.

Eh bien, je vous redonne la parole tout de suite.

Donc, allez-y.

Me O'SHEA (interprétation) : Merci, Madame, Messieurs les juges.

Q. Bon après-midi, Monsieur le témoin.

Donc, il y avait un... une période de trois jours avant la déclaration de Soro et le jour où vous avez fait la marche. Et pendant cette période, vous avez dit que vous avez essayé de travailler le matin, mais retourné pour l'après-midi parce que ça ne marchait pas. Et pendant ces trois... trois jours, également, est-ce que vous avez rencontré avec « autres » membres du RDR pour discuter ce que vous allez faire le 16 décembre ?

R. Non, je n'ai pas rencontré de responsable du RDR ; on attendait la date du 16 décembre pour faire la marche.

Q. Donc, on arrive au jour du 16 ; et vous quittez la maison à quelle heure ?

R. Dès que j'ai fait ma toilette, j'ai quitté ma maison, je ne me souviens pas de l'heure, mais je suis allé prendre du café noir au carrefour Sylla et, à 9 heures, j'ai quitté pour Adjamé.

Q. Donc, vous avez quitté le kiosque où vous avez eu votre petit déjeuner à

9 heures ?

R. C'est exact, j'ai quitté le kiosque à 9 heures, mais ce n'est pas loin. Et j'ai pris le *gbaka* pour aller à Adjamé.

Q. Et, à ce moment-là, vous êtes tout seul ?

R. J'étais seul, effectivement.

Q. Et ça vous avait pris combien de temps de traverser Adjamé, depuis le kiosque ?

R. Pour traverser Adjamé, je ne peux pas vous dire combien de temps j'ai mis ; j'allais pour une marche, je n'ai pas chronométré. Je suis allé à la marche, je n'ai pas chronométré, je ne sais pas combien de temps il m'a fallu.

Q. Donc, si je vous dis quelle est la distance entre le kiosque et l'autoroute, juste avant Cocody, vous ne pouvez pas donner une estimation de ça ?

R. Je ne sais pas combien cela fait en termes de kilomètres ; j'étais en ville, je marchais, je ne peux pas mesurer la distance comme ça, en termes de kilomètres.

Q. Mais de toute façon, pendant « cet » voyage, que vous avez fait par *gbaka*, si j'ai bien compris, à travers Adjamé, vous êtes encore seul ?

R. J'ai pris le *gbaka* du carrefour Sylla jusqu'à Adjamé ; il y avait plusieurs personnes dans le *gbaka* ; on est jamais seul dans un *gbaka*. Le *gbaka*, c'est un système de transport public en commun.

Q. Disons que vous n'êtes pas avec les personnes que vous connaissez.

R. J'ai pris le *gbaka*, j'ai trouvé des gens assis, là, je ne les connaissais pas. Moi, je suis mon chemin, je n'ai pas besoin de relations avec ces gens.

Q. Et, à un moment donné, vous arrivez au cinéma ?

R. J'ai pris le *gbaka* et je suis descendu, je suis passé devant le cinéma Liberté. Avant d'arriver à l'autoroute, vous passez devant le cinéma Liberté et, ensuite, il y a un pont pour piétons ; vous traversez l'autoroute. C'est ça le chemin.

Q. Et vous avez dit...

M^e^ O'SHEA (interprétation) : Oui, donc, sur la transcription du 2 février 2016…

non, du 3 février 2016, page 19.

Q. *(Intervention en français)* Vous... Vous avez expliqué à cette Chambre que... quand vous étiez à... quand... quand vous arrivez vers le cinéma, vous êtes allé vers le cinéma, et vous avez, à ce moment-là...

R. *(Intervention non interprétée)*

Q. Attendez.

R. *(Intervention non interprétée)*

Q. ... attendez la question, s'il vous plaît. Vous avez entendu, à ce moment-là, le bruit.

R. *(Intervention non interprétée)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pourquoi ne... Vous devriez citer, tout simplement, ce qui est dans la déclaration : « Vous avez dit » — je cite — fin de citation. C'est simple.

Me O'SHEA (interprétation) : Oui, mais, ici, les mots utilisés pour faire référence au cinéma sont très difficiles à prononcer. Mais bon, je... je vous...

Q. *(Intervention en français)* Est-ce que vous êtes d'accord que, quand vous êtes arrivé au cinéma, vous avez commencé à entendre les bruits ?

R. Oui, arrivé au niveau du cinéma, j'ai entendu du bruit derrière moi, et j'ai accéléré le pas, et je suis monté sur le pont piétons.

On avait... il y avait du bruit derrière moi, j'ai regardé, et j'ai vu que les CRS en tenue sombre étaient derrière moi, et j'ai poursuivi ma marche. C'est ce que j'ai dit, si j'ai bonne mémoire.

Q. Et le... l'autoroute... vous êtes allé à... à... à... à « la » pont piétons pour l'autoroute. Cette autoroute-là fait la division, n'est-ce pas, entre Cocody et Adjamé ?

R. C'est exact, c'est bien cela. C'est exact.

Q. Et de le pont... du pont, vous avez regardé pour voir ce qui se passait ?

R. C'est exact, c'est bien ce qui s'est passé.

Q. Et est-ce que ça, c'était quand vous êtes arrivé, au commencement du pont, avant de traverser ?

R. Oui, c'est un pont aérien. Depuis le pont, on peut voir ce qu'il y a derrière vous. Quand on est en bas, on ne peut pas voir ; il faut monter sur le passage pour piétons. Et donc, dès que je suis monté sur le pont pour piétons... le passage pour piétons, et j'ai regardé derrière moi et j'ai vu ce qui se passait.

Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit dans votre déclaration au Procureur par rapport à ce sujet — et c'est les paragraphes 47 et 48.

M[e] O'SHEA (interprétation) : Et suite à la demande de mon éminent contradicteur, Monsieur MacDonald, je vais donner la cote : CIV-OTP-0073-1035.

Q. *(Intervention en français)* Vous avez dit « le » suivant : « Dès que j'ai traversé l'autoroute, j'ai commencé à entendre derrière moi des tirs et des bruits de lacrymogènes. Pour moi, les lacrymogènes, c'est ce que les corps habillés lancent et qui explose et dégage de... de la fumée qui empêche de respirer. Les tirs et les bruits "venant" de Adjamé. Je le sais, car je me trouvais, à ce moment-là, à Cocody qui est en hauteur par rapport à Adjamé. »

Donc, vous voyez, Monsieur le témoin, qu'aujourd'hui, vous dites que vous avez commencé à entendre les bruits au niveau du cinéma, nous sommes encore à Adjamé... vous « se dépêche » pour le pont, et vous regardez ce qui se passait du pont, quand vous arrivez au pont.

Mais, dans votre déclaration, vous étiez très clair, vous avez déjà traversé l'autoroute, et vous précisez même que vous savez que vous étiez, à ce moment-là, à Cocody. Donc, vous... vous... vous êtes à l'autre côté de l'autoroute. Vous voulez expliquer cette différence ?

R. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est que je suis monté sur le passage pour piétons, et j'ai regardé derrière moi. Si vous dites maintenant que, moi, j'ai traversé tout le passage pour piétons, arrivé jusqu'à Cocody pour regarder dernière moi... derrière moi, non. Cela ne colle pas, ce n'est pas ce que j'ai dit. Et je

me souviens fort bien de ce que j'ai dit. Si c'est ce que l'on a écrit, celui qui a écrit cela s'est trompé. Mais ce que j'ai vu, c'est ce que je vous ai dit. La position dans laquelle j'étais, c'est ce que je vous ai dit. Il se peut que ce soit la parole. Peut-être, parfois, après un certain temps, on peut peut-être se tromper, parfois, mais dire que je n'ai pas dit la vérité, non loin s'en faut.

Q. Après que vous avez traversé le pont, alors, vous êtes maintenant à Cocody, parce que vous êtes à l'autre côté de l'autre route. Vous êtes, à ce moment-là, encore seul dans le sens que vous n'êtes pas avec les personnes que vous connaisse.

R. Effectivement, je ne suis pas allé avec quelqu'un, je ne connaissais pas les autres, chacun suivait son chemin, parce que nous sommes en ville.

Q. Et votre objectif, à ce moment-là, c'est encore d'aller au RTI.

R. C'est exact. Telle était mon intention.

Q. Et à un moment donné, vous arrivez au RDR. Et quand vous arrivez au RDR, vous restez devant le RDR, vous n'allez pas à l'intérieur du bâtiment ; c'est correct ?

R. Arrivé devant le siège du RDR, il y avait beaucoup de monde. Tout le monde était dehors. Il y avait beaucoup de militants, et les gens se parlaient. Et chacun était de son côté. Il y avait beaucoup de monde. Et je suis allé m'asseoir devant le siège du RDR.

Q. Et quand vous dites « devant le siège du RDR », vous voulez dire à l'extérieur du bâtiment ?

R. Il y avait beaucoup de monde et, en fait, il n'y avait pas de place pour entrer, même si on avait ouvert les portes pour que les gens entrent dans le bâtiment, cela n'aurait pas été possible. Donc, nous étions tous assis ou… nous étions hors du bâtiment, dehors.

Q. Donc, s'il y a les choses qui se passent à l'intérieur du... du bâtiment, vous, vous n'êtes pas dans une position de donner les observations ; correct ?

R. Je ne suis pas entré dans le bâtiment, je suis venu, je me suis assis dans la foule, dehors. Ce qui s'est passé à l'intérieur, je ne peux pas vous dire de quoi il s'agit, à moins que je ne mente. Même une maison, si vous êtes dehors, devant de la maison, à la porte, vous ne pouvez pas savoir ce qui se passe dans la maison.

Q. Oui, justement. Expliquez à la Chambre, si vous voulez bien, un peu sur le structure du RDR. Qui sont les responsables, qui donne les instructions, est-ce qu'il y a les cellules, comment le RDR est organisé en tant que organisation ?

R. Mais que voulez-vous que je vous dise ? Je peux parler de mon quartier. Dans notre quartier, c'est Kafana qui est notre chef, le responsable du RDR. Vous pouvez parler de votre quartier. Mais Cocody n'est pas mon quartier. Il y avait de la foule, ils étaient près du RDR... du... du.... du... ils n'étaient pas loin de la RTI, l'intention était d'aller vers la RTI. Je ne peux pas vous dire grand-chose, c'est Gilbert Kafana Koné qui est le responsable du RDR dans mon quartier. Et chaque quartier a son responsable. Je ne peux pas dire plus.

Q. Est-ce que vous pouvez dire, dans votre quartier, combien de membres il y a de RDR approximativement, il y avait à ce moment-là ?

R. Non, je ne peux pas vous dire combien de membres, presque tout le quartier est RDR. Le fief du RDR à Yopougon, c'est Port-Bouët II ; si vous entendez parler du RDR à Yopougon, eh bien, c'est là. Ailleurs, il n'y a pas beaucoup de militants du RDR, mais Port-Bouët II à Yopougon, l'écrasante majorité de la population est du RDR. Les autres partis n'ont pas beaucoup de membres dans ce quartier.

Q. Mais en ce qui concerne l'organisation du RDR au niveau national ou au-delà de votre quartier, c'est votre position que vous n'en sais rien ; c'est… c'est votre position ?

R. Je me félicite de cette question. Depuis le départ, je vous ai dit que, moi, je travaille, c'est quand je ne travaille pas que je vais aux réunions. Mais la politique n'était pas ma priorité. Ma priorité, c'était mon travail. Le jour où il y a réunion, quand j'ai du temps, j'y vais. Quand on dit « allez faire une réunion à tel ou tel

endroit », j'y vais, ou les dimanches, quand je ne voyage pas, je participe aux réunions. Et quand on m'appelle quelque part pour une réunion le dimanche, je peux y aller. Sinon, le RDR n'était pas ma priorité. Je travaillais pour subvenir aux besoins de ma famille.

Q. Vous avez expliqué que vous êtes allé au RDR plutôt que directement au RTI, quand vous avez vu les soldats, que vous avez pris peur, et vous avez capturé *(phon.)* avec trois autres personnes pour aller au RDR. Pourquoi vous n'êtes pas simplement allé directement au RTI, à ce moment-là ? Est-ce que ce n'est pas la même chose, si vous allez au RTI ou si vous allez au RDR ; votre objectif, c'était le RTI, non ?

R. Je me félicite de ce type de question, parce que, là, vous allez me comprendre parfaitement.

Je ne suis pas de Cocody. Nous sommes venus pour aller à la RTI, mais le chemin que nous avons pris à Cocody tombe directement sur le siège du RDR. Et à partir de là, on devait aller à la RTI. Arrivés là-bas, il y avait beaucoup de monde. Mais comment est-ce que je peux me lever seul pour y aller ? On attendait la décision de la foule. Ce n'est pas qu'on avait décidé d'aller seul comme ça au siège du RDR.

Arrivés au niveau du carrefour, la voie qui monte directement tombe sur le siège du RDR, et nous avons suivi cette voie. Et à trois, nous sommes arrivés au siège du RDR, il y avait beaucoup de gens et on s'est assis là. Et ensemble, nous avons décidé, ensuite, de partir. C'est ainsi que les choses se sont passées.

Q. Même si vous n'êtes pas de Cocody, même si vous ne connaissez pas bien Cocody, vous avez su quand même comment se rendre au RDR, n'est-ce pas ?

R. Je ne suis pas de Cocody. Maintenant, oui, je connais le chemin. Je sais par où passer, parce qu'il y a une voie qui passe devant *la PISAM, c'est cette voie qui conduit jusqu'au siège du RDR. Sinon, je ne suis pas un habitant de Cocody.

Q. Depuis le 16 décembre 2010 jusqu'aujourd'hui, est-ce que vous avez fait le trajet à... de votre quartier jusqu'au « le » RDR ou est-ce que ce jour-là, le

16 décembre 2010, c'est la dernière fois que vous avez fait ce trajet ?

R. C'était la première et la dernière fois. Je n'y suis pas retourné. C'était la première et la dernière fois. Et parce que j'ai été blessé après, je ne suis jamais plus passé par là pour aller au siège du RDR, je ne suis même pas passé devant, ni y aller pour quoi que ce soit. J'ai été blessé.

Q. Donc, pourquoi vous dites que, aujourd'hui, vous savez comment arriver au siège du RDR ? Au 16 décembre, est-ce que vous savez comment arriver au RDR ?

R. Le chemin par lequel je suis passé, je vous ai dit, je suis passé par le passage pour piétons, et je suis tombé sur une voie bitumée qui conduit directement jusqu'au siège du RDR. Nous allions à la RTI, nous sommes passés par cette voie, on a trouvé qu'il y avait du monde devant le RDR, on savait qu'on pouvait se regrouper là pour aller à la RTI. Ce n'est pas que, délibérément, je suis allé au siège du RDR.

Q. Je comprends, mais la question, c'est : est-ce que, à ce moment-là, le 16 décembre 2010, vous savez comment y arriver au RDR ou est-ce que vous avez eu besoin d'assistance pour y arriver ?

R. Oui, après le passage pour piétons, arrivé à Cocody, j'ai pris la voie bitumée qui monte tout droit, et elle conduit, cette voie, au siège du RDR. Et je suis vraiment tombé sur le siège. Ce n'est pas que, délibérément, je suis allé au siège du RDR. Non. On allait pour marcher à la RTI, et je me suis retrouvé donc devant le siège du RDR, et je suis resté donc là, mais ce n'était pas délibéré pour moi d'y aller. Je ne me suis pas levé pour aller spécialement au siège du RDR.

Q. Donc, quand vous dites dans votre déclaration au Procureur, le paragraphe 53 : « Je sais me rendre au siège du RDR à Cocody, mais je ne sais pas expliquer comment y aller », est-ce que ça, c'est correct ou pas ? Est-ce que vous savez se rendre au siège ou pas ?

R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit : la voie que j'ai prise, c'est la voie qui m'y a conduit, à moins qu'on ait édulcoré ce que j'ai dit. Dire que j'avais coutume

d'y aller ou que j'allais délibérément, non. Oui, si c'était le cas, j'aurais quitté Yopougon en me disant : je vais au siège du RDR ; mais ça n'était pas le cas.

Q. Quand vous étiez à... au RDR avec les autres militants, vous avez compris que vous allez aller au PDCI avant d'aller au RTI. C'est… c'est qui qui a… vous donné cette instruction-là ?

R. Je vous ai dit qu'on a trouvé beaucoup de gens sur place. Et les gens ont dit qu'avant d'aller à la RTI, comme il y a beaucoup de monde, qu'on attende qu'il y ait beaucoup plus de monde et ensuite, nous irons au siège du RHDP. Ce n'était pas une affaire du RDR, c'était une affaire du RHDP. On irait donc au siège du RHDP, de là, on va aller à la RTI, parce que c'est tout le RHDP qui a voté au cours de la dernière élection, ce n'est pas seulement le RDR. Donc, l'idée était d'aller d'abord au siège du RHDP, et de là, on irait à la RTI. Mais on n'a pas pu y arriver.

Q. Donc, cette route ou ce trajet a été décidé le 16, au moment que vous étiez là au RDR, ça n'a pas été décidé avant le 16 ?

R. Oui, c'est le matin du 16 décembre que cela a été décidé, le matin du 16 décembre.

Q. Est-ce que ça n'aurait pas été plus facile d'aller directement du siège de RDR jusqu'au le RTI, qui était votre objectif, que d'aller à la PDCI et puis, après, aller à la RTI ? Est-ce que ce n'est pas plus facile, géographiquement, d'aller directement à la RDR ?

R. Oui, si vous voyez que les militants ont décidé d'aller d'abord au siège du RHDP, c'est la décision qui a été prise, et de là-bas, on allait avancer vers la RTI. Nous étions mains nues. C'était le plus facile. Nous avons choisi la solution la plus facile pour nous et c'est ce que nous avons fait.

Le plus simple était d'aller au siège du RHDP, et de là, on allait marcher directement vers la RTI.

Q. Mais justement, Monsieur le témoin, c'est ça que je vous dis. En fait, ce que je vous dis c'est si vous allez RDR jusque RTI, ça, c'est beaucoup plus simple que

d'aller au siège de PDCI et puis encore, après ça, aller au RTI.

R. Mais ce sont les militants qui ont pris la décision. Ils ont pris leur décision et c'est ce que nous avons fait. Vous, vous pouvez penser que l'autre chemin est plus facile, mais si les militants préfèrent faire autre chose, c'est leur décision et c'est leur droit. C'est vrai, c'est proche, mais les militants ont décidé de passer par un autre chemin, c'est leur décision. Nous sommes Ivoiriens, nous sommes dans notre pays. Et c'est tout à fait normal.

Q. Est-ce que, de votre connaissance, cette instruction de prendre cette route spécifique est venue de l'hôtel du Golf ?

R. Non, personne ne m'a parlé de l'hôtel du Golf. Et en fait, depuis le début jusqu'à la fin de ce conflit, je ne suis pas allé à l'hôtel du Golf. Non, on ne m'a rien dit de tel.

Q. Donc, c'est qui qui donnait les instructions sur la route ?

R. Nous nous sommes retrouvés dans la foule et on s'est suivis les uns les autres. Nous étions tous des militants et nous avions tous la même intention. Et c'est une affaire de foule. Et je n'ai pas vu quelqu'un de particulier qui serait un chef et qui aurait organisé les gens pour faire quoi que ce soit. J'ai trouvé la foule là, je me suis assis et on s'est levés en groupe et on est partis.

Q. Mais vous avez dit que vous avez décidé ou il était décidé d'aller à le PDCI. Donc, comment se faisait cette discussion ? Est-ce qu'il y avait quelqu'un qui donnait une instruction ? Est-ce que c'était vous-même qui se décidaient entre vous ?

R. Je vous ai dit que j'ai trouvé des gens là. Et une fois prêts, ils… les militants ont dit qu'on va aller d'abord au siège du RHDP, et de là, on va marcher vers la RTI. C'est la foule qui l'a dit, mais je ne peux pas indexer quelqu'un, dire c'est telle personne qui l'a dit ; c'est la foule qui a pris la décision. Et si c'est une affaire d'une personne, on peut dire oui, c'est telle personne qui l'a dit. Mais la foule a décidé de faire de cette manière, et voilà, c'est comme ça que ça s'est passé, au vu et au su de

tout le monde.

Q. Donc, il y avait une discussion entre des personnes dans la foule, une discussion que vous avez entendue ?

R. Oui, chacun… chacun disait ce qu'il voulait.

Q. On sait que, à un moment donné, vous êtes en route au PD… pour PDCI. À un moment donné, vous êtes bloqués. Vous avez dit le 3 février, à page 24, ligne 1 : *(interprétation)* « Nous sommes finalement arrivés. »

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : De la transcription, bien entendu, du compte rendu. Vous citez le compte rendu ? Vous avez oublié de préciser.

Me O'SHEA (interprétation) : Je vous prie de m'excuser. Je cite la version anglaise du compte rendu.

Q. « Nous sommes finalement arrivés au bureau du PCDI. »

(Intervention en français) Quand… Donc, je pose cette question : quand vous êtes arrivés vers le PCDI et vous avez vu que vous étiez bloqués, est-ce que vous avez voyez… est-ce que vous avez vu, de là, le bâtiment du siège de PCDI, d'où vous étiez ?

R. Non, je vous ai dit qu'on n'y est pas arrivés. Nous avons marché jusqu'à un carrefour, il y avait une voie sans issue, et une voie à gauche, et une voie à droite. Et il y avait un grand bâtiment, à côté, il y avait des gendarmes commando devant ce bâtiment. Arrivés à ce niveau, on devait aller vers la gauche, et les CRS avaient barré également la voie, la route devant nous. Et nous avions les mains levées, nous n'avons rien en main, on voulait passer. Ils ont lancé les gaz lacrymogènes. Ensuite, on a… on voulait passer, ils ont lancé, donc, beaucoup de gaz lacrymogènes. La foule a paniqué et on ne pouvait plus aller d'un côté. Et nous, on est descendus vers la droite. Et ceux qui étaient allés *(phon.)*, ils ont commencé à tirer sur nous, les gendarmes commando qui étaient devant le bâtiment, ils ont ouvert le feu sur nous, et je suis tombé, et j'ai vu que ma jambe était cassée, je suis

resté couché.

Q. Laisse-moi vous arrêter. On… on va venir à cette partie de votre histoire.

Quel… De votre avis, au moment où vous étiez bloqué, vous ne pouvez pas avancer, à ce moment-là, il y avait quelle distance entre vous et la siège du PDCI ?

R. Je ne le sais pas. Je ne le sais pas. Je ne le sais pas.

Q. De votre estimation, ça aurait pris combien de temps de marche entre le point où vous étiez bloqué et le PDCI ?

R. Je vous dis que je ne sais pas. Si vous voulez, on peut aller à Abidjan, je vais vous montrer où je suis tombé, et peut-être on pourra mesurer la distance. Mais dire c'est telle distance, non, je ne peux pas, je ne peux pas vous le dire. Je ne peux pas vous le dire. Je ne sais pas. Ce n'est pas mon quartier.

Q. Quand vous avez quitté le RDR, ça vous avait pris combien de temps avant que vous vous trouvez bloqués — combien de temps de marche ?

R. Mais comment est-ce que je peux vous le dire ? Je ne suis pas enquêteur. Moi, je vais à une marche. Comment est-ce que je vais chronométrer tout cela ? Je ne savais pas qu'il y aurait un problème. Nous, on allait pour marcher. Et comment est-ce que je peux évaluer cela ? Si vous voulez, venez avec moi à Abidjan, je vais vous indiquer où c'est. Mais je ne peux pas vous dire combien de temps. Je ne suis pas enquêteur ; j'allais pour une marche et je ne savais même pas que j'aurais des ennuis.

Q. C'était une journée très significative dans votre vie. Ce n'est pas n'importe quel jour de votre vie. Vous avez bien dit…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Un instant. Un instant. Un instant.

R. Depuis ma naissance, je n'ai jamais eu de fracture ou de grave blessure.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : En fait, je me demande pourquoi est-ce que vous insistez pour qu'il dise quelque chose, alors qu'il vous dit : « Je ne sais pas. Je ne le sais pas. » Je ne comprends pas. Vous maintenez le

même type de questions, vous vous focalisez là-dessus alors qu'il a répété à trois, quatre reprises « Je ne le sais pas ». Est-ce qu'il dit vrai ou pas, peu importe, c'est à nous d'apprécier. Mais vous ne pouvez pas le pousser plus loin que cela jusqu'au point où il vous dise n'importe quoi, simplement parce que vous insistez et que vous aimeriez avoir une estimation de mètres ou de… de temps.

M[e] O'SHEA (interprétation) : Très bien. J'en prends acte, Monsieur le Président.

Q. Est-ce que vous étiez plus proche au siège de PDCI, au moment que vous étiez bloqués, ou est-ce que vous étiez plus proche au siège de RDR au moment que vous étiez bloqués ?

R. Je vous ai dit que je ne peux pas vous dire quelle distance il y avait entre ces endroits. Donc, je ne peux pas mentir, moi, je ne fais que relater ce que j'ai vu. Donc… donc, je ne peux pas vous donner les distances. Si c'était à Yopougon, je pourrais vous dire que de tel à tel endroit, les distances. Mais Cocody, je connais pas. Je sais que j'ai fait des déchargements à l'hôpital à Pizam, où je livrais du gasoil ; ça, je connais très bien cet endroit. À part cet endroit, je ne connais pas d'autre.

Q. Est-ce que vous connaissez le boulevard de la France ?

R. Je ne... Je ne connais pas ce boulevard.

Q. Est-ce qu'au moment que vous étiez en face des forces de sécurité, vous étiez sur un grand boulevard ou est-ce que vous étiez sur un petit chemin ?

R. On était sur de la route bitumée, il y avait beaucoup de monde. Nous sommes arrivés au carrefour, et il y avait encore beaucoup de personnes qui arrivaient. Nous sommes arrivés au carrefour. Le premier groupe qui y était, moi, je... je faisais partie de ces gens-là. Donc, nous ne pouvions plus reculer. Et ainsi, nous sommes allés directement. Et donc, voilà, c'est nous qui avions commencé la marche.

Q. Si vous, vous « réfléchis » à ce jour-là, quand... quand vous êtes bloqué par les forces de sécurité, si vous pensez à les gens à votre droite et les gens à votre

gauche, est-ce qu'on parle d'une vingtaine, une cinquantaine de personnes sur chaque côté de vous...

(Rire du témoin)

... ou est-ce qu'on parle de cinq personnes sur un côté et cinq personnes sur un autre ? Donnez-nous une idée de la largeur de la route sur laquelle vous étiez.

R. Je sais que c'était une grande voie, mais il y avait beaucoup de personnes. Je peux pas vous dire exactement le nombre de personnes qui étaient, mais c'était... la chaussée était assez large. Donc, il y avait les militants. Et ceux qui étaient devant, les policiers, les CRS ; et derrière eux, il y avait d'autres policiers. Donc, à gauche, il y avait les gendarmes commandos qui étaient à côté, mais ceux qui étaient devant nous étaient armés.

Q. Vous avez expliqué que vous ne pouvez pas donner aucune estimation sur les distances. Je vous rappelle que, dans votre déclaration, « à le » paragraphe 57, vous avez dit le suivant : « Je ne peux pas expliquer où je me trouvais exactement, mais je sais que nous n'étions pas très loin du siège... siège du RDR. »

R. Oui, nous n'étions pas loin du siège du RDR. C'est normal, je ne peux pas vous dire exactement où nous étions. Je peux pas vous dire exactement où nous nous trouvions, mais je dis que nous n'étions pas loin du siège du RDR. On n'a pas dit... j'ai pas parlé du siège du PDCI. Donc, ce n'est pas un problème, à mon avis.

Je vous ai dit que l'erreur est humaine, vous pouvez vous tromper dans vos propos. Ce qui pose problème, c'est lorsque quelqu'un ment.

Q. Quand vous dites qu'on a lancé les lacrymogènes, à ce moment-là, quand on a lancé les lacrymogènes, il y avait beaucoup de fumée dans l'atmosphère, après qu'ils ont lancé ces lacrymogènes, n'est-ce pas ?

R. Ils n'ont pas jeté une seule grenade lacrymogène, ils ont employé plus de grenades lacrymogènes, c'est ce qui a fait que la foule s'est dispersée.

Q. Et ces « beaucoup de » lacrymogènes ont produit beaucoup de fumée ?

R. Oui, elle... C'est ce qui a fait fuir, parce que si vous ne fuyez pas, vous tombez ;

vous risquez de tomber.

Q. Et ça fait aussi, n'est-ce pas, très mal aux yeux ?

R. Oui, tout à fait.

Q. Donc, au moment qu'on reçoit ces lacrymogènes, la visibilité est très « mauvais », n'est-ce pas ?

R. On a jeté des lacrymogènes, la fumée s'est dégagée et les gens se sont éloignés de cette fumée ; donc, c'est ça la situation. Si vous ne... Si vous ne... vous n'avez pas une bonne visibilité, vous ne pouvez pas rester à cet endroit. Moi, je... je me suis orienté vers un autre endroit. C'est là que j'ai reçu la balle. Et devant moi, il y a d'autres personnes qui s'écroulaient. Donc, vous ne pouvez pas rester dans la fumée des gaz lacrymogènes.

Q. Et... Et vous, vous êtes... vous êtes allé... si vous êtes en face des forces de sécurité, vous êtes allé à droite ou vous êtes allé à gauche ?

R. Les militaires étaient en face de nous. Donc, nous nous sommes orientés vers l'ouest ; donc, nous avons fui et... vers la droite, parce que la route était barrée.

Ainsi, donc, il y avait, en fait, un carrefour ; donc, nous nous sommes enfuis vers la droite, parce que les militaires avaient bloqué le chemin que nous voulions emprunter.

Q. Votre plan, votre plan en tant que militant était d'arriver à la RTI et de lever vos mains à Laurent Gbagbo à la RTI. Ça, c'était l'objectif, n'est-ce pas ? Vous avez voulu arriver à la RTI, lever vos mains et les montrer à Laurent Gbagbo.

R. Notre intention, c'était de montrer que nous avions des mains nues et que nous ne voulions perpétrer aucun acte de violence et que Laurent Gbagbo devrait comprendre que nous avions voté pour Ouattara et qu'il pouvait se représenter cinq ans après. Et ça, il ne s'agissait pas d'une insulte. Donc, s'il n'a pas accepté, je ne sais pas quoi dire.

Q. Oui, ça, c'était votre objectif de le faire à la RTI.

R. Tout à fait, c'était notre objectif.

Q. Mais... Mais avant d'aller à la RTI, vous allez passer par la PCDI ; mais avant d'arriver, justement, à la PCDI, vous allez vous trouver dans « un » situation bloquée et, tout à coup, vous « reçoit » les lacrymogènes.

Donc, à ce moment-là que les lacrymogènes sont jetés, vous êtes — la foule... vous êtes simplement en train de marcher, non ? Vous « n'avez » pas encore arrivé au RTI ?

R. Oui, nous étions en train de marcher vers le bureau du RHDP et c'est là-bas que s'arrêtait le chemin ; nous n'avions plus d'issue, la voie était fermée, il y avait les CRS qui étaient là-bas. Ils nous ont jeté les gaz lacrymogènes et les gens se sont enfuis. Et c'est justement quand j'ai essayé de... de... de quitter les lieux que j'ai reçu une autre balle à la jambe. Donc, je ne peux pas vraiment vous en dire plus.

Q. Et à ce moment-là, au moment où les lacrymogènes « se lancent » vers vous, et vous êtes en train de... avant... le moment avant ça, vous êtes en train de... d'avancer, mais au moment que vous avancez, est-ce que les gens sont en train de danser, de chanter ?

R. Qui dansait ? Qui chantait ? Non, nous avons juste montré que nous étions mains nues et que nous demandons à Gbagbo... à Gbagbo de quitter le pouvoir et que nous n'avions pas voté pour lui, et que c'est notre candidat qui a remporté les élections. Donc, nous n'avions pas de... de tamtam, il n'y avait pas d'orchestre, donc personne n'y a chanté, personne n'y a dansé.

Q. Pendant les dernières 10 années que vous étiez membre des MDR... RDR, vous avez été à « autres » marches, non ?

R. Non, je n'ai pas participé à une autre marche. Je vous ai dit que le travail était ma priorité. C'est lorsque je ne... je n'avais pas de travail que j'ai participé à la marche, parce que si je devais travailler, je ne serais... je ne devais même pas participer à cette marche. Si... S'il avait, si j'avais du travail, je ne serais pas allé pour la marche. Donc, je ne triche pas, c'est... c'est la vérité que je vous dis.

Q. Donc, malgré le fait que vous étiez membre pendant depuis 10 années du RDR,

le 16 décembre, c'est la seule fois, dans votre vie, que vous avez participé dans une marche ?

R. Oui, tout à fait, parce que, moi, je m'occupais de mon travail. Et la marche… les marches ne m'intéressaient pas. Moi, je... j'allais à mon travail.

Alors, lorsque je n'avais pas de travail, eh bien, là, je participais... je participais à ces activités. Et ensuite, eh bien, j'ai même eu des problèmes lors de cette marche.

Q. Donc, les gens ne dansaient pas, les gens ne chantaient pas, ils marchaient en silence ?

R. Oui, c'est ce que j'ai dit. Nous, nous n'avions... nous ne chantions pas, nous ne dansions pas, nous avons juste montré nos mains nues. Et on ne... les instructions étaient de ne rien casser, de juste montrer les mains nues. Donc, il n'y a pas eu de chant, encore moins de danse.

R. Cette question de lever les mains nues a été très centrale dans votre histoire devant cette Chambre. Pourquoi vous n'avez pas mentionné cela, ce point très significatif dans votre déclaration, quand vous avez parlé « du » marche ?

R. Si, je l'ai mentionné, je l'ai mentionné. J'ai dit que nous avions levé les mains nues, et je l'ai mentionné dans ma déclaration.

Q. Au paragraphe 57 de votre déclaration, vous avez dit : « Arrivés à mi-chemin, on a vu beaucoup de corps *(phon.)* habillés, ils nous barraient la route. Quand ils nous ont vus arriver, ils ont commencé à lancer les lacrymogènes. Les militants se sont mis à crier et à courir dans tous les sens. » Donc, vous avez expliqué tout ça, mais vous n'avez pas du tout mentionné que « nous avons levé nos mains à les forces de sécurité ». Vous n'avez pas dit ça, mais c'est très important dans votre histoire, je pense, non ?

R. Peut-être que c'est la personne qui a rédigé qui s'est trompée. J'ai... Je ne fais que rapporter les propos qui sont contenus dans ma déclaration. Il se peut qu'il y ait une erreur, l'erreur est humaine, parce que, en rédigeant la déclaration, quelqu'un a bien pu se tromper.

Q. Vous, vous étiez placé où, dans cette marche, physiquement, par rapport à les autres marcheurs ?

R. Vous ne comprenez pas, je ne comprends pas vraiment votre question.

J'ai dit que nous sommes arrivés au carrefour et... et il y avait une intersection, et la route était barrée par... Et à côté, il y avait des gendarmes qui étaient derrière des sacs de sable, avec des fusils ; et de l'autre côté, il y avait les CRS. Donc, que je... je ne... je ne peux pas vous dire si j'étais au milieu de la foule, ou devant, ou derrière, à moins que vous ne m'accompagniez au carrefour et je vous montrerai où j'étais. Donc, je peux vous montrer là où j'ai couru et où je suis tombé. Mais je ne peux pas vous dire combien de personnes il y avait là-bas ; il y avait beaucoup de monde.

Q. Donc, vous n'êtes pas dans une position de préciser que vous étiez à la devant, par exemple, de la foule ou la derrière, vous n'êtes pas dans une position de préciser ce point-là.

R. Que j'étais derrière ou au milieu ? Moi, je faisais partie des... j'étais dans la foule qui était en avant. C'est pourquoi je n'ai pas pu me replier, parce que d'autres ont pu retourner vers le chemin qu'ils avaient emprunté, donc, mais ceux qui étaient devant n'ont pas pu se replier et ils se sont dirigés vers l'endroit où on a tué les gens. Voilà comment ça s'est passé.

Q. Vous voyez, Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous avez dit à le paragraphe 64 : « Comme j'étais dans le groupe de devant » ; vous vous souvenez de ça ?

R. Oui, c'est ce que je viens de dire. Je n'ai pas tenu d'autres propos. C'est, effectivement, ce que je viens de dire.

Q. Donc, il y avait combien de personnes devant vous, à peu près ? Vous étiez au premier rang ou il y avait beaucoup de gens devant vous ?

R. J'ai dit que nous faisions partie du groupe de devant. Alors, je ne peux pas vous dire combien de personnes étaient devant moi, ou derrière moi, ou à côté ; je ne

peux pas vous le dire. Il y a plus de cinq ans que cet événement est survenu, je ne peux pas me rappeler de certaines choses, mais ce que je dis, c'est la vérité.

Q. Et est-ce que vous ne pouvez pas préciser, non plus, si vous étiez à l'extrême droite, si vous étiez à l'extrême gauche ou si vous étiez au milieu de la foule ? Vous ne pouvez préciser ça pour nous ?

R. Non, je ne peux pas, je ne peux pas vous dire. J'ai dit que j'étais dans le groupe de devant, mais je ne peux pas vous dire exactement où... qui était devant, mais si vous voulez, je peux vous montrer l'endroit où j'ai été blessé et où je suis tombé.

Q. Et encore une fois, dans votre déclaration, à le paragraphe 60, vous avez dit : « J'étais au milieu de la foule ». Donc, vous avez donné un peu plus de précision, à ce moment-là, il y a une année.

R. Non, je n'ai pas dit ça. Il faudrait peut-être demander au rédacteur de cette déclaration. Moi, j'ai dit que nous étions dans le groupe de tête et que... je n'ai pas dit que j'étais au milieu de la foule. Ce ne sont pas mes propos.

Q. Devant la Chambre, le 3 février, *(interprétation)* transcription anglaise, page 47, lignes 10 et 11, *(intervention en français)* vous avez dit : *(Interprétation)* « Quand je suis tombé, j'ai vu beaucoup de coups de feu. Et il y avait beaucoup de gens qui tombaient par terre. »

(Intervention en français) Est-ce que c'est la position que, au moment que vous avez tombé, vous avez vu beaucoup de gens tomber par terre ?

R. J'ai dit... Je n'ai pas dit lundi, j'ai dit le 16 décembre. Lorsque le chemin était barré, ils ont lancé des lacrymogènes, moi, j'ai commencé à courir, je suis tombé, et puis j'ai entendu une détonation. Et, ensuite, il y avait plusieurs coups de feu. Et, donc, toutes les personnes qui étaient devant se sont écroulées.

Et moi, j'ai regardé derrière, et je me suis rendu compte que c'étaient les commandos gendarmes qui tiraient. Donc, je me suis... je suis resté au sol jusqu'à ce que les tirs cessent et, ensuite, j'ai essayé de me relever. Une voiture est arrivée, il y avait beaucoup de militaires à bord et, devant, le chauffeur… il y avait

seulement le conducteur et une... un autre militaire. Ceux qui étaient derrière sont descendus. Et celui qui est descendu avait une radio. Et j'ai vu qu'il avait porté l'uniforme de la Garde Républicaine. Les autres étaient dans d'autres tenues. Et il a demandé que toutes les personnes qui se sont écroulées devraient être ramassées et... afin de les mettre dans le véhicule.

Q. Attends, Monsieur le témoin ; attends, Monsieur le témoin, parce que vous commencez à aller au-delà de… de ma question.

C'est bien le cas que vous avez vu beaucoup de personnes tomber par terre au moment *(phon.)* que vous ?

R. Tout à fait.

Q. Dans votre déclaration, à le paragraphe 66, vous avez dit : « Je n'étais pas le seul à être tombé, j'ai vu plusieurs personnes tomber au même moment. Il y avait que les hommes, je me souviens avoir vu trois hommes à terre sur le goudron. » Donc, est-ce que c'est...

R. J'ai dit qu'il y avait, en tout cas, trois personnes qui se sont écroulées non loin de moi, mais, devant, qu'il y avait d'autres personnes qui sont tombées. Je n'ai pas dit que c'étaient seulement trois personnes qui étaient tombées.

Me O'SHEA (interprétation) : Je n'ai pas beaucoup d'autres questions, mais... mais je vais passer à un autre sujet. Je ne sais pas, donc, si la Chambre souhaite lever l'audience.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non, je ne souhaite pas lever l'audience, je veux simplement arriver au bon moment pour dire qu'il ne nous reste que 20 minutes et que j'aurai du mal à vous donner la parole demain.

Me O'SHEA (interprétation) : À quelle heure terminons-nous ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Dans 20 minutes.

Me O'SHEA (interprétation) : Dans 20 minutes. Très bien, alors, je vais faire de mon mieux.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. Merci.

Me O'SHEA :

Q. Vous dites que vous étiez bloqué par les forces de sécurité devant vous. Quelle était la distance entre vous et les forces de sécurité ?

R. Non, je ne comprends pas ce que vous dites.

Je vous ai dit que j'étais bloqué. « J'étais tombé » et « j'étais bloqué », c'est pas la même chose. Je n'ai pas bien compris votre question. « J'étais bloqué » et « je suis tombé par terre », ce n'est pas la même chose.

Q. O.K. Juste dans le moment avant de recevoir les... les lacrymogènes, donc, avant « cet » moment-là, vous avez vu les forces de sécurité devant vous. Il y avait quelle distance entre vous et eux ?

R. Je vous ai dit que je ne suis pas enquêteur. Vous voyez des gens qui ont des armes. Comment est-ce que vous allez évacuer *(phon.)* la distance ?

Moi, je ne savais pas que j'aurais à donner des explications, ici.

Je ne connais pas cette distance. Je les ai vus devant moi, mais je ne peux pas vous dire exactement quelle était la... la distance en termes de mètres ou autre chose.

Q. Après...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Veuillez m'excuser, veuillez m'excuser.

Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous étiez quelque part dans cet... dans ce cortège de manifestation. Il y avait la police devant vous. Est-ce que c'était à 10 mètres, à 20 mètres, à 500 mètres ? Est-ce que vous les voyiez ? Donnez-nous une estimation. Vous n'avez pas besoin d'être un enquêteur, mais nous... dites-nous, simplement, faites une estimation.

Est-ce qu'il était juste devant nous *(phon.)* ? Nous... Entre vous et moi, il y a environ 30... 30 mètres, ici, plus ou moins. Donnez-nous simplement une estimation, nous n'avons pas besoin que vous nous donniez un... une estimation exacte.

R. Mais je vais peut-être dire une distance qui n'est pas exacte. Par exemple, d'ici à

vous, la distance qui vous... qui vous sépare de moi, c'était à peu près la même chose, mais vous dire la distance exacte, non, je ne pourrais pas vous dire, à peu près, d'ici à vous.

Me O'SHEA (interprétation) : Je pense qu'on sait et que le Greffe sait exactement quelle est la distance entre le témoin et le Président. Je dirais que ce serait environ 12, 14 mètres.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je pense que c'est plus, mais ça n'a pas d'importance, c'est la distance approximative qu'il nous a indiquée. Il faut donc partir de là. Je ne sais pas s'il y en a un peu moins. Moi, personnellement, je ne suis pas en mesure de faire cette estimation.

Me O'SHEA (interprétation) : Donc, aux fins du compte rendu d'audience, il s'agit de la distance entre la barre du témoin et le Président.

Q. *(Intervention en français)* Et le camion qui est venu à votre position, quand vous avez reçu la balle, après, vous avez reçu la balle, le camion... le camion qui est venu vers vous, ça, c'était combien de temps après que vous avez reçu la balle ?

R. Je ne sais pas combien de minutes, mais les tirs avaient cessé, je me suis relevé... je me suis relevé, je me suis assis et j'ai vu le camion arriver. Et je souffrais, et j'avais des problèmes, j'avais mal à la jambe, et je n'ai rien évalué. Je me suis relevé et j'ai vu le véhicule arriver.

En tout cas, il n'y avait plus de coups de feu ; les tirs avaient cessé, mais je ne peux pas vous dire combien de temps après.

Q. Est-ce que c'était plus comme quelques minutes, plus comme une demi-heure ?

R. Non, il ne s'est pas écoulé beaucoup de temps, mais je ne peux pas vous dire combien de minutes. Je suis tombé, je suis blessé. Je ne peux pas évaluer autre chose. Mon souci, c'était moi-même, et j'ai vu le véhicule arriver. Je ne peux pas vous dire exactement combien de minutes. Mais il ne s'est pas écoulé trop de temps : dès que les tirs ont cessé, j'ai vu que le camion est venu s'arrêter.

Q. Et les forces de sécurité, comme vous avez expliqué, étaient à peu près à une

distance entre vous et le Président de la Chambre ; ces forces de sécurité-là, ils... ils étaient où, au moment que « cet » camion est arrivé ?

R. Non, eux, ils étaient d'un côté, et nous, on était descendus vers la droite. Eux, ils étaient près du grand bâtiment, et les CRS avaient pourchassé les autres manifestants de l'autre côté. Nous, nous étions d'un côté et ceux qui ont tiré sont restés au même emplacement, au même endroit.

Q. Et « cet » camion venait d'où ?

R. J'ai vu le véhicule venir se garer à côté de moi. Je ne sais pas d'où il est venu. La route par lequel... par laquelle nous venions, c'est la même route que le camion a empruntée.

Q. Et le deuxième *pick-up truck* qui est venu, il est venu combien de temps après que le camion est parti ?

R. Le camion avait disparu et j'ai vu, donc, le pick-up arriver, et il est arrivé par le bas.

Q. Donc, c'était à peu près tout de suite ?

R. Non, pas tout de suite. Le cargo est parti, et le pick-up est arrivé. Ils ne sont pas arrivés en même temps.

Q. Et au moment que le pick-up est arrivé, les forces de sécurité étaient toujours en place, les forces de sécurité qui vous avaient bloqués initialement ?

R. Moi, je ne les ai plus regardés. Moi, j'ai regardé ceux qui étaient à côté de moi. Moi, je ne regardais pas les autres. J'étais blessé, je me préoccupais de mon état, je ne m'intéressais plus aux autres.

M^e O'SHEA :

Q. Le 3 février devant cette salle — *(interprétation)* transcription en anglais, page 25, lignes 2 à 3 —, *(intervention en français)* vous avez dit : *(interprétation)* « Ils... ils m'ont fouillé, ils ont pris mon portefeuille et ils... mais ils n'ont rien trouvé. »

R. Vous avez demandé... vous avez dit « deux véhicules ». C'est le premier

véhicule qui m'a fouillé... c'est eux qui m'ont fouillé, ils ont pris mon portable et mon portefeuille. Et leur chef avait dit que si j'avais même un grigri sur moi, il fallait qu'ils me tuent, ou si j'avais un couteau sur moi. Et il a demandé qu'ils fouillent les environs, ils n'ont rien trouvé. Et le... Ils ont dit : « On n'a rien trouvé. » Le chef leur a dit... a demandé quel était mon nom ; j'ai dit quel était mon nom. Ça, c'était le camion.

Q. Est-ce que vous avez pris les... des photos avec votre portable, ce jour-là.

R. Une fois tombé ?

Q. Non, pas... pas... pas une fois tombé ; pendant... pendant la marche.

R. Non, je n'ai pas pris de photos. Non, je ne m'intéressais pas à ce genre de choses. Je n'ai pas pris de photo, et j'avais mon portable sur moi, c'est tout, c'est pour mon travail. Je vous ai dit que je n'étais pas vraiment versé dans la politique.

Q. Et quand vous avez vu les forces de sécurité vous bloquer, vous ne pensez pas que ça serait peut-être important de prendre une photo de ça ?

R. Mais qui pouvait savoir qu'il y aurait des problèmes ? Vous voyez des gens en uniforme ; pour moi, ils font leur travail. Pour moi, là où les gendarmes se trouvent, ils font leur travail, mais ceux qui étaient devant nous, c'est eux qui empêchaient les marcheurs de marcher. Et je me suis peut-être intéressé à ceux-là, mais pourquoi prendre des photos de gens en uniforme ? Non, je ne me disais pas qu'il en sortirait quelque chose jusqu'à ce qu'on commence à lancer les gaz lacrymogènes. Mais que vais-je filmer ? Je n'ai rien filmé.

Q. Et ce jour-là, votre portefeuille et votre portable, c'étaient les seuls deux objets que vous avez sur vous, ce jour-là ?

R. Je n'avais rien d'autre sur moi. Je n'avais que mon portefeuille et mon portable. Ils ont fouillé, je n'avais pas autre chose sur moi.

Q. Pourquoi, dans votre déclaration, au paragraphe 70, page 23, pourquoi vous avez parlé de deux téléphones portables ?

R. Effectivement, j'avais deux téléphones. Même quand je suis venu ici, j'ai deux

portables. Même à l'heure actuelle, j'ai deux portables. J'avais deux portables, ce jour-là, également.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Cinq minutes, peut-être quatre.

Me O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, il y a... il y a un aspect supplémentaire du témoignage qui concerne... Peut-on demander au témoin de retirer son casque, s'il vous plaît ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le témoin, pouvez-vous retirer votre casque, s'il vous plaît, de façon à ce que vous n'entendiez pas ?

(Le témoin s'exécute)

Me O'SHEA (interprétation) : Il y a encore un aspect supplémentaire de... du témoignage qui est relatif à la période où le témoin était à l'hôpital et qu'il est monté dans une ambulance, et ce qui a été dit au sujet de M. Gbagbo.

C'est un élément de preuve qui est assez important et qui est, qui plus est, délicat. Et donc, je ne voudrais pas le faire en trois minutes, ça ne devrait pas prendre plus de 15 minutes de me pencher dessus, mais je ne voudrais pas le faire en manquant de temps, parce que c'est un élément de preuve... élément de preuve important et délicat, et c'est central au témoignage de ce témoin.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vais demander aux interprètes s'ils sont prêts à nous demander... donner 15 minutes, jusqu'à 16 h 30, parce que je voudrais vraiment commencer, demain matin, avec la Défense de M. Blé Goudé, demain matin, et essayer de terminer avec deux séances, demain matin, et d'en avoir une demain après-midi, parce que, si ça continue comme ça, on va finir ce procès en 2050. Donc, soyons bien clairs ; c'est bon ?

Très bien. Donc, nous avons 15 minutes supplémentaires.

C'est à vous de voir. 15, ça devrait vous suffire.

Me O'SHEA (interprétation) : Je vous remercie.

Q. (*Intervention en français*) Monsieur le témoin...

R. (*Intervention non interprétée*)

Q. Je n'ai pas encore posé une question.

Quand vous êtes arrivé à l'hôpital, je suppose que vous connaissez personne à l'hôpital quand vous étiez y arrivé, n'est-ce pas ?

R. Je suis allé à l'hôpital, je ne connaissais personne. C'est la Croix-Rouge qui m'a emmené. Et arrivé là-bas, on m'a fait entrer à l'hôpital. C'est la Croix-Rouge qui m'a fait descendre et, donc, on m'a fait entrer à l'hôpital. Mais dire que je suis allé parce que je connaissais quelqu'un, non. Et les gens se sont occupés de moi également.

Q. Donc, quand vous avez entré dans l'ambulance... quand on vous... quand on a voulu vous mettre dans l'ambulance pour prendre à la CHU de Cocody, vous avez parlé d'une personne qui avait les mains qui étaient blessées. Cette personne-là, vous ne connaissez pas et vous n'avez jamais vue avant, n'est-ce pas ?

R. Non, j'ai vu qu'il était blessé, il était blessé comme moi et on est venus avec lui pour le mettre dans l'ambulance. Ce n'est pas mon parent, je ne le connais pas. Il est venu et on est allé le prendre pour le mettre avec nous. Arrivé là, il a demandé ce qui se passe, et on a dit qu'on va nous emmener à Cocody. Il a dit qu'il n'irait pas. On a dit :

« Pourquoi ? » Il a dit : « Non, ils ne vont pas nous soigner. »

Une consigne...

Q. Oui, oui. Oui, oui. Attends. Attends. Attends. Mon question, c'était très précise, et… et vous avez répondu. O.K. ? C'était simplement pour savoir que vous ne connaissez pas cet homme avant l'hôpital.

R. Je ne le connaissais pas, je ne l'avais jamais vu. Je ne l'avais jamais vu, je ne le connaissais pas, si ce n'est ce jour-là.

Q. Oui. Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Ça, c'est toutes mes questions, merci beaucoup pour votre coopération.

Me O'SHEA (interprétation) : Merci beaucoup pour votre indulgence, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous en avez terminé ? La Défense de M. Gbagbo a achevé son contre-interrogatoire ?

Me O'SHEA (interprétation) : Oui, j'en ai terminé. J'ai posé toutes mes questions et je ne voudrais pas rester ici jusqu'à ma retraite. Merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. Merci.

Enfin, en cinq minutes, on a pu faire ce qui était censé prendre 15 minutes ; alors, très bien.

Nous allons, donc, lever l'audience et nous reprendrons demain matin, à 9 h 30, et c'est la Défense de M. Blé Goudé qui prendra... aura la parole.

Je présume que vous aurez besoin de deux volets d'audience, demain, pour qu'on… nous puissions dire à l'Unité des victimes et des témoins de préparer le prochain témoin, qu'il soit prêt pour la… le volet de l'après-midi. Est-ce que cela vous convient ?

Me KNOOPS (interprétation) : Oui, c'est exact, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. Merci.

Alors, à demain.

L'audience est levée.

M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

(L'audience est levée à 16 h 20)